

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RISOUL**

Nombre de Membres

Afférents au conseil	En exerci ce	Qui ont pris part à la délibération
15	14	11

Séance du 25 août 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq août à 09h00,
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Régis SIMOND, Maire.

Sens du vote :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Date convocation

Le 18 août 2025

Date d'affichage :

Le 20 août 2025

Présents : Mme et Mrs les Conseillers : Mme VASINA Pauline, MM. ESMIEU Alain, FEUILLASSIER Sylvain, JEHAN Frédéric, QUERE Gérard, SIMOND Régis, Mickael BONNAFFOUX, Thierry CARRETTA

Excusés : Mme TUDORET Sabira, Mme BALLOCCHI Sylvie (pouvoir à M. QUERE Gérard), Mme JUZIAN Catherine (pouvoir à M. ESMIEU Alain), M. RODINI Jean-Louis (pouvoir à M. BONNAFFOUX Mickaël).

Absents : Mrs BRUN Jean Luc, LELIEVRE Benoit.

Secrétaire de séance : Mme VASINA Pauline

Objet : Approbation de la mise à disposition d'un fonctionnaire

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 512-12 du code général de la fonction publique et à l'article 1er du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, après accord de l'intéressé et du ou des organismes d'accueil dans les conditions définies par la convention de mise à disposition.

La convention de mise à disposition et, le cas échéant, ses avenants sont, avant leur signature, transmis au fonctionnaire intéressé dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi.

Dans ces conditions, le Maire informe l'assemblée de la mise à disposition d'un fonctionnaire titulaire auprès de la commune de Guillestre du 11 août au 19 août 2025 inclus, pour y exercer à temps complet à raison de 35 heures par semaine les fonctions de gestionnaire de paie.

Cette mise à disposition interviendra dans les conditions définies par la convention de mise à disposition entre la commune de Risoul et la commune de Guillestre jointe en annexe de la présente délibération.

La commune de Guillestre remboursera à la commune de Risoul le montant de la rémunération et des charges sociales du fonctionnaire mis à disposition, le cas échéant les charges résultant des congés de maladie ordinaire sur présentation d'un état des heures effectuées.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le principe de passation et les termes de la convention de mise à disposition entre la commune de Risoul et la commune de Guillestre jointe à la présente délibération ;
- Autorise le Maire à signer ladite convention et lui donner tout pouvoir pour sa mise en œuvre.
- Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Régis SIMONDA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20250825-DE2025-048-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/08/2025

Publication : 25/08/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

La secrétaire de Séance

Mme VASINA Pauline



La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.